



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
28 janvier 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre
de l'article 22 de la Convention, concernant
la communication n° 741/2016* ****

Communication présentée par : J. L. (représenté par un conseil, Rachel Benaroch)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Canada

Date de la requête : 18 avril 2016 (date de la lettre initiale)

Questions de fond : Expulsion du requérant vers Sri Lanka ;
risque de torture

Le 30 décembre 2020, le Comité, ayant été informé que le requérant avait obtenu le statut de résident permanent au Canada le 19 juillet 2019, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 741/2016, étant entendu que le requérant ne risquait plus d'être expulsé vers Sri Lanka et que la communication était donc devenue sans objet.

* Adoptée par le Comité le 30 décembre 2020, pendant la période intersessions.

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Jens Modvig, Ilvija Puce,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

